



Retracting sale fair

Par questionneur

bonjour

Comme beaucoup nous avons naïvement signé un contrat d'achat sous la persuasion de faire un bon achat, débitée par un vendeur à la foire. Evidemment, après réflexion nous avons voulu nous rétracter, d'abord par un mail suivi d'un appel téléphonique dès le lendemain, puis par envoi, après 3 jours, d'une LAR de demande d'annulation. Bien évidemment nous avons annulé leur visite à domicile.

La société confort nous répond par LAR que notre rétractation n'est pas possible et nous menace de mise en contentieux sous huitaine et d'encaissement d'un chèque que nous leur avons laissé d'une valeur de 2700?*

Notre situation: commande fourniture et pose pour un chauffe eau thermodynamique et pour une pompe à chaleur, Toutes les parties se référant au chauffe eau sont référencées sur le contrat. Nous leur avons fait un chèque de 2700 euros avec la mention au dos "ne pas encaisser" pour retenir le modèle d'expo...

par contre le modèle de pompe à chaleur n'est spécifié ni en référence, ni en caractéristique technique, évidemment car il n'y a pas eu de définitions techniques préalables: bilan thermique, calcul des circulateurs, dimensions compatibles avec l'emplacement possible dans mon logement etc avant le contrat, le vendeur devant venir à domicile ensuite.

L'entreprise s'est présentée comme partenaire BLEU CIEL D'EDF, (sigle apparaissant sur le contrat), ne pouvant pas proposer des tarifs libres mais encadrés et nous a appâtés avec une réduction de notre cons d'énergie, un crédit d'impôt possible et un prêt à taux 0 rentrant dans le cadre eco ptz domofinance, spécifiant oralement rien n'est mentionné, que nous ne nous engageons pas si ce prêt nous était refusé. Ils nous ont remis un dossier d'informations EDF où leur coordonnées ne figurent pas.

Habilement le vendeur à coché la case comptant, que nous avons interprété concernant le chauffe-eau modèle d'expo, vendu à 2700? ce qui n'est absolument pas une affaire vues les infos que nous avons obtenues depuis.

Notre contrat s'élève à 17 171?.

Pouvons-nous utiliser cette absence de précision sur la pompe à chaleur pour annuler cette vente?

Quelles démarches entreprendre?

Nous passerons également rapidement prendre conseil auprès du tribunal d'instance

Trouvez vous judicieux que nous prenions également contact avec EDF pour signaler la situation?